

**23 JUIN 2021**

**COMITE SYNDICAL  
REUNION DU 7 JUIN 2021**

**Délibération n° 21-12: Convention avec le SDIS 42 pour l'organisation du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs de l'aéroport de Saint Etienne Loire**

Service logistique immobilier  
Bureau de la logistique

Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles L213-2, L213-3, D213-1 à D213-1-1 à 0213-1-10,

Vu le décret n°99-1162 du 29 décembre 1999 relatif à l'agrément des organismes chargés d'assurer les services de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,

Vu le décret 2001-26 du 09 janvier 2001 modifiant le code de l'aviation civile (3ème partie) et relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n°2011 - 798 du 1 er juillet 2011 relatif au fonctionnement des services de sauvetage et de lutte contre l'incendie et des services de prévention du péril animalier sur les aérodromes,

VU l'arrêté préfectoral n°523 en date du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de l'aéroport de Saint-Etienne Bouthéon »

VU les arrêtés préfectoraux n° 292 du 25 octobre 2013, n°73 du 24 mars 2016 et n°240 du 7 août 2017 portant modifications des statuts du Syndicat mixte désormais dénommé « Syndicat mixte de l'aéroport Saint-Etienne Loire »

Vu la délibération 20-2 du 27 janvier 2020 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de l'aéroport de St Etienne Loire

Le Comité syndical se réunit à l'effet d'approuver la convention pour l'organisation du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs de l'aéroport de Saint Etienne Loire avec le SDIS 42

---

**Présents :** Mesdames Solange BERLIER, Anne DAMON, Fabienne PERRIN, Nadia SEMACHE.  
Messieurs Pierrick COURBON, François DRIOL, Gérard DUBOIS, Joseph FERRARA, Luc FRANCOIS , Georges HALLARY, Eric LARDON, Gaël PERDRIAU, Hervé REYNAUD, Philippe VALENTIN ,Daniel VILLAREALE

**Pouvoirs :** Madame Irène BREUIL donne pouvoir à Monsieur VALENTIN  
Monsieur Christophe BAZILE donne pouvoir à Monsieur Eric LARDON  
Monsieur Georges ZIEGLER donne pouvoir à Madame Fabienne PERRIN

**Excusés :** Mesdames Corinne BESSON FAYOLLE, Irène BREUIL,  
Messieurs Christophe BAZILE, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Jean-Pierre TAITE, Georges ZIEGLER

---

**VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE  
DES VOIX EXPRIMEES**

En application de l'article L213-3 du code de l'aviation civile, la SMASEL, en sa qualité d'exploitant assure l'exécution du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ainsi que la prévention du péril animalier suivant les normes techniques définies par l'autorité administrative et sous l'autorité des titulaires du pouvoir de police mentionné à l'article L213-2 du code de l'aviation civile. L'article 213-3 du code de l'Aviation civile, stipule que le gestionnaire « peut confier en tout ou partie l'exécution de ces missions par voie de convention au SDIS ( ... ) ».

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT  
SAINT-ETIENNE LOIRE**

Le SSLIA sur la plateforme de St Etienne a été organisé depuis de nombreuses années avec des pompiers aérodrome de l'exploitant et des pompiers aérodrome du SDIS 42 afin de pouvoir assurer le niveau de protection incendie requis par la typologie des avions accueillis et sur les plages horaires d'ouverture de la plateforme. Ce partenariat est à maintenir et consolider puisqu'il permet de pouvoir adapter le service aux nécessités d'activité ; le nombre d'agent étant fonction du niveau de protection incendie requis :

Niveau 6, 7 : 1 Chef de manœuvre (CM) et 4 Pompiers Aérodrome (PA)

Niveau 2 à 5 : 2 Pompiers d'aérodrome

La reprise de l'exploitation en régie nécessite d'élaborer une nouvelle convention avec le SDIS pour définir le travail collaboratif autour du développement et de l'usage de la plate-forme aéroportuaire et les conditions juridiques, opérationnelles et financières dans lesquelles le SDIS 42 met à la disposition de la SMASEL un effectif d'agents sapeurs-pompiers professionnels, agréés par l'Aviation Civile.

Il est convenu que le SDIS assure au SMASEL un effectif annuel minimum de 4 sapeurs-pompiers professionnels mobilisables, l'intégration de la formation initiale de pompiers aérodrome dans les couts de service facturés permet de maintenir ce niveau d'effectif en cas de mouvements de personnels au sein du SDIS

La facturation de la mise à disposition s'effectue à l'heure réalisée selon le taux horaire défini par le conseil d'administration du SDIS pour les hommes de rang avec un minimum de 3000h par an

La convention est conclue pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31/12/2024.

**Après en avoir délibéré le comité syndical**

***-approuve la convention avec le SDIS 42 pour l'organisation du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs de l'aéroport de Saint Etienne Loire***

***-autorise Monsieur le Président à la signer***

**Gaël PERDRIAU  
Président du Syndicat Mixte  
de l'Aéroport de Saint-Etienne Loire**

Votants : 18 représentant 87% des voix  
Vote POUR : 18 représentant 87% des voix  
Vote CONTRE : 0

